



République Française
Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 mai 2024

2024-05-02

**Demande de modification statutaire sur la compétence exercée à
titre supplémentaire « Projets de services à la population »**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 39 (*dont suppléés : 1*)
Nombre de délégués titulaires absents : 36 (*dont représentés : 5*)

Votants : 44

Le 30 mai 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV à Pays-de-Clerval (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 24 mai 2024.

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Raymond BOBY (*Bournois*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Alexandre CHAILLET (*Montussaint*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre MAHON (*Cubrial*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*).

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Georges CONTEJEAN (*Geney*), Michel GONIN (*Viethorey*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Virginie MERCIOL (*Marvelise*), Marcel SALLES (*Anteuil*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

ABSENTS SUPPLEES :

Claude HUEBER (*Onans*), représenté par son suppléant Gilles PELAY ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

ABSENTS REPRESENTES :

Christophe DUPONT (*Arcey*), pouvoir à Alain PASTEUR ; Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), pouvoir à Jacky BOUVARD ; Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), pouvoir à Virginie MAURIVARD ;

Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), pouvoir à Christian DROUVOT ; Martine LOHSE (*l'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Joëlle PAHIN.

ABSENTS :

André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Albéric CHOPARD (*Soye*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Michaël HUGONNIOT (*Arcey*), Emmanuelle LAVILLE (*Uzelle*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), André PARROT (*Désandans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*),

SECRETAIRE DE SEANCE :

Pascal FALLOT

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2024-05-02

Demande de modification statutaire sur la compétence exercée à titre supplémentaire « Projets de services à la population »

Contexte :

Le Président rappelle à l'assemblée que le projet portant sur la construction d'une maison de santé sur la commune de Pays de Clerval était porté à l'origine par la CC2VV au titre de la mise en œuvre de sa compétence dite « santé ».

Au regard des statuts de la CC2VV, la compétence « santé », détenue par la CC2VV, est une compétence exercée à titre supplémentaire. Elle n'est pas obligatoire. Elle est définie dans les statuts, au titre « projets de services à la population » et consiste en l'étude, construction et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires, permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité ».

L'exercice d'une telle compétence à l'échelle d'un territoire intercommunal implique nécessairement l'identification d'un intérêt communautaire, qui peut être entendu de diverses manières.

Pour éclaircir l'étendue et le domaine d'application de cette compétence au sens développé ici, il convient d'apporter des précisions quant à l'élément caractéristique majeur de cette compétence, à savoir l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire se caractérise ici par l'appartenance des locaux à l'EPCI, la gestion du fonctionnement et l'entretien du bâtiment par l'EPCI. L'intérêt communautaire implique la gestion des installations des professionnels de santé et le suivi des conventions d'occupation par l'EPCI ou un organisme mandaté par l'EPCI. L'affiliation ou la contractualisation avec l'ARS peut, le cas échéant, ajouter une légitimité à l'intérêt communautaire du projet.

Or il est apparu au fil des mois que la maison de santé pressentie a vu sa qualification évoluer vers un hébergement d'une équipe de soins primaires. La commune de Pays de Clerval a souhaité porter la construction du bâtiment destiné à accueillir cette équipe de soins primaires, de manière à conserver, conforter et élargir l'offre de soins existante sur la commune de Pays de Clerval au bénéfice de la patientèle.

Une équipe de soins primaires est un ensemble de professionnels de santé de 1er recours et 2nd recours de ville, dont au moins un médecin généraliste et un professionnel paramédical, regroupés ou non sur un même site, souhaitent se mobiliser autour d'une thématique commune bénéficiant à leurs patients.

Une ESP est une forme de coordination très souple passant à minima par la transmission organisée d'informations, la facilitation de coopérations et la mise en cohérence des interventions autour des patients.

Le projet d'une ESP doit préciser à minima ses objectifs, les membres de l'ESP, les modalités de travail pluriprofessionnel et les modalités d'évaluation. Le projet d'ESP peut être transmis à l'ARS en vue de la signature d'un contrat qui précisera l'objet et les objectifs du projet, son périmètre géographique, les engagements de chacune des parties, les moyens consentis, etc...

L'absence d'engagement contractuel avec l'ARS ne fait pas opposition à la création d'une ESP.

Cependant dans ce cas, elle ne pourra pas bénéficier des avantages d'un contrat (crédits issus du FIR notamment), ni de l'information organisée par l'ARS.

Les professionnels de santé font donc le choix d'intégrer une ESP et gardent ainsi la maîtrise du projet médical choisi.

En l'espèce, l'intérêt communautaire tel que défini au sein de la CC2VV (notamment appartenance des locaux, gestion des installations et des conventions d'occupation), n'est pas caractérisé dans le projet d'installation d'une équipe de soins primaires sur la commune de Pays-de-Clerval.

Compte tenu des éléments qui précèdent, la compétence dite « santé » exercée à titre supplémentaire par la CC2VV doit être transférée à la commune de Pays de Clerval pour porter spécifiquement ce projet de construction d'un établissement de soins dans sa commune.

Il est précisé que la CC2VV ne perd pas sa compétence santé et qu'il s'agit d'un transfert à titre exceptionnel à la commune de Pays de Clerval pour le portage de ce projet de construction spécifique.

La CC2VV a la possibilité de modifier ses statuts, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT. La modification portera sur le titre II COMPETENCES EXERCEES A TITRE SUPPLEMENTAIRE « Projets de services à la population » et pourrait être rédigé comme suit :

« Projets de services à la population : Etudes, construction et gestion de maison de santé pluridisciplinaire, permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité, sous condition d'un intérêt communautaire qui se caractérise ici par plusieurs conditions cumulatives :

- **Les locaux doivent appartenir au patrimoine de la CC2VV,**
- **L'EPCI gère le fonctionnement et l'entretien du bâtiment,**
- **L'intérêt communautaire implique la gestion des installations des professionnels de santé et le suivi des conventions d'occupation par l'EPCI ou un organisme mandaté par l'EPCI.**
- **L'intérêt communautaire pourra être caractérisé par tout autre éléments d'appréciation à caractère communautaire évident. »**

Une notification de la présente délibération sera adressée à chaque maire des communes membres prochainement.

A compter de cette notification, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Les conditions de majorité qualifiée devront être atteintes.

La décision de modification sera ensuite entérinée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide la proposition de modification statutaire proposée,
- Autorise le Président à déléguer la compétence « santé » à la commune de Pays de Clerval, pour porter spécifiquement le projet de construction d'un bâtiment hébergeant une ESP à Pays de Clerval,
- Charge le Président, conformément à la procédure définie à l'article L 5211-20 du CGCT, de notifier aux communes cette proposition de modification statutaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



<p>Délibération adoptée avec :</p> <p>Voix pour : 43</p> <p>Voix contre : 0</p> <p>Abstention : 1</p>
